# Avenant à la CONVENTION Bénéficiaire délégué

**Contrat de quartier durable « Marolles» à Bruxelles**

Entre

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi Vervoort, Ministre-Président chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'image de Bruxelles et du biculturel d'intérêt régional, dénommée ci-après « la Région » ;

Et

La Ville de Bruxelles, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Monsieur Philippe Close. Bourgmestre. et Monsieur Dirk Leonard. Secrétaire communal, dénommée ci-après « la Commune»;

Et

Le CPAS de la Ville de Bruxelles, établi 298A rue Haute à 1000 Bruxelles et représenté(e) valablement par Monsieur Khalid Zian, Président, et Madame Rita Glineur, Secrétaire générale, dénommé(e) ci-après « le bénéficiaire délégué »

**Article 1 :**

**Le préambule de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :**

Considérant la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2018 approuvant le programme initial du contrat de quartier durable « Marolles », notifiée à la Commune le 11 juillet 2018;

Considérant la décision du Ministre président de la Région de Bruxelles-Capitale notifiée à la Ville de Bruxelles le 20 février 2020 et approuvant le programme modifié du contrat de quartier durable « Marolles »;

Considérant que le programme du contrat de quartier durable tel qu'il a été approuvé prévoit que la mise en œuvre des opérations de revitalisation décrites ci-après sera confiée au bénéficiaire délégué;

Considérant la décision du Ministre président de la Région de Bruxelles-Capitale notifiée à la Ville de Bruxelles le 03 juillet 2024 ;
et approuvant le programme modifié (MP3) du contrat de quartier durable « Marolles » ;

Considérant les articles 22, § 2 et 29, § 2, de l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, il a été convenu ce qui suit :

**Article 2 : les articles 8.1 et 8.2 de la convention initiale sont remplacés de la manière suivante :**

*8.1 Montant du financement*

Pour le financement total du projet 1.03 « Abricotier » (hors bureaux, équipement et parking), il a été prévu au programme modifié (MP3) un montant de€ 8.473.204,00 financé comme suit :

- Région: € 5.445.752,00 (€ 1.104.976,00 pour la crèche et € 4.340.776,00 pour les logements)
- Ville de Bruxelles : € 359.637,00 pour la crèche
- CPAS: € 2.667.815,00 pour les logements

*8.2 Acompte*

Conformément à l'article 33 § 1 al.2 de l'OORU, il est consenti au bénéficiaire délégué, à la signature du présent avenant, un acompte correspondant à 20% de la subvention complémentaire prévue pour l'opération, à savoir 20% de 1.328.622 euros : **265.724,40 euros.**

**Article 3 : Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.**

Etablie à Bruxelles le , chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région Bruxelles - Capitale,

Rudi **VERVOORT**,
Ministre-Président chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'image de Bruxelles et du biculturel d'intérêt régional

Pour le CPAS de la Ville de Bruxelles,

Khalid **ZIAN**,
Président

**Rita GLINEUR,**
Secrétaire générale

Pour la Ville de Bruxelles,

Arnaud **PINXTEREN**,
Echevin en charge de la rénovation urbaine

Dirk **LEONARD**,
Secrétaire communal